

## eCH-0071 Norme concernant les données *Répertoire historisé des communes de la Suisse*

### Document

<b>Titre</b>	Norme concernant les données Répertoire historisé des communes de Suisse
<b>Numéro eCH</b>	eCH-0071
<b>Type de document</b>	Norme
<b>Stade</b>	Défini; Expérimental; Implémenté; Déployé; En passe d'expirer
<b>Langue</b>	Allemand (original) et français (traduction)
<b>Dépendances</b>	Aucune
<b>Annexes</b>	Aucune

### Statut

<b>Document</b>	Approuvé; Remplacé; Annulé
<b>Version</b>	1.1
<b>Modification</b>	Minor Change
<b>Remplace la version</b>	1.0
<b>Date de publication</b>	2014-07-18
<b>Approuvé le</b>	2014-02-26
<b>Vérifié le</b>	--

### Auteur

<b>Groupe spécialisé</b>	Annonces
<b>Contact</b>	
Nom prénom	Martin Stingelin
Organisation	Stingelin Informatik AG
E-mail	martin.stingelin@stingelin-informatik.com
Téléphone	079 408 43 13
<b>Editeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

## Condensé

La présente norme se réfère au répertoire historisé des communes de Suisse publié par l'Office fédéral de la statistique. Elle permet de s'enquérir par voie électronique des états successifs des communes ainsi que des mutations enregistrées. Le répertoire historisé des communes permet en outre la mise à jour largement automatisée du répertoire officiel des communes et facilite la conversion des données liées aux communes sur l'axe du temps.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
	2.1 Champ d'application .....	4
<b>3</b>	<b>Description</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Spécification</b> .....	<b>5</b>
	4.1 Liste des caractéristique du tableau «Cantons».....	5
	4.2 Liste des caractéristiques des tableaux «Districts» .....	5
	4.3 Liste des caractéristiques du tableau «Communes» .....	6
<b>5</b>	<b>Compétence et acquisition des données</b> .....	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Considérations de sécurité</b> .....	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Exclusion de responsabilité - droits de tiers</b> .....	<b>7</b>
<b>8</b>	<b>Droits d'auteur</b> .....	<b>8</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie</b> .....	<b>9</b>
	<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification</b> .....	<b>9</b>
	<b>Annexe C – Abréviations</b> .....	<b>9</b>
	<b>Annexe D – Glossaire</b> .....	<b>9</b>
	<b>Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0</b> .....	<b>9</b>

## 1 Statut du document

Le Comité d'experts a **approuvé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

## 2 Introduction

### 2.1 Champ d'application

Le répertoire officiel des communes sert de base de définition à l'identification des communes et des noms de commune dans de nombreuses applications administratives au niveau fédéral, cantonal et communal ainsi que dans l'économie privée.

La superficie totale de la Suisse se compose des territoires des communes de Suisse et des territoires qui ne sont pas affectés directement ou sans ambiguïté à une commune politique (territoires spéciaux non attribués à une commune et parties cantonales de lac). Ces derniers sont inscrits au répertoire officiel des communes, bien que ces zones ne désignent pas des communes à proprement parler. L'intégration de ces zones dans le répertoire officiel des communes sert à représenter le territoire total de la Suisse de manière exhaustive et sans lacune.

## 3 Description

Le terme commune désigne la plus petite entité politique définie, dans le découpage institutionnel suisse, en tant que commune par la législation cantonale et qui est déterminée sans ambiguïté par un territoire de compétence et un nom.<sup>1</sup>

Le nom officiel de chaque commune doit être sans ambiguïté dans toute la Suisse et ne donner lieu à aucune confusion avec le nom d'une autre commune. Les communes nouvellement créées peuvent toutefois reprendre le nom d'une commune dissoute. Chaque commune est par ailleurs identifiée par un numéro de commune attribuée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le contenu du répertoire officiel des communes est soumis aux processus de mutations définis ci-après [la lettre correspond aux communes et à leur nom]:

- |                                 |           |   |            |
|---------------------------------|-----------|---|------------|
| (1) Rattachement à une commune: | [A] + [B] | → | [A+]       |
| (2) Fusion de communes:         | [A] + [B] | → | [C]        |
| (3) Séparation de communes :    | [A]       | → | [B] + [C]  |
| (4) Scission de commune:        | [A]       | → | [A-] + [B] |

---

<sup>1</sup> Citation selon l'article 3, point d de l'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo – RS 510.625) du 21 mai 2008 – version du 1<sup>er</sup> juillet 2008

(5) Echange territorial: [A] + [B] → [A+] + [B-]

(6) Changement de nom: [A] → [Aa]

(7) Changement d'appartenance à un canton /district

Le territoire de compétence suisse comprenant également ce que l'on appelle des territoires non attribués à une commune (communanzes ou territoires communautaires, parties cantonales de lac etc.), ces territoires sont eux aussi couverts par le système de numérotation de l'OFS. Les désignations de ces territoires ne revêtent toutefois aucun caractère officiel et aucune garantie n'est accordée concernant l'absence d'ambiguïté de ces noms.

Certaines tâches administratives en Principauté du Liechtenstein sont remplies par les autorités de l'administration fédérale suisse. C'est la raison pour laquelle, dans le système de numérotation du répertoire officiel des communes de Suisse, un domaine de valeur supplémentaire est réservé aux communes de la Principauté du Liechtenstein et peut être transmis par l'OFS à la demande.

## 4 Spécification

La documentation « Répertoire historisé des communes de Suisse – Explications et applications » explicite la structure et les applications pour le répertoire historisé des communes de Suisse. Cette publication est disponible sur le site [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse > Répertoire historisé des communes.

Spécification des formats de tableau simples:

Les trois entités «Cantons», «Districts» et «Communes» sont proposées conformément au schéma eCH0071 (version actuelle eCH-0071-1-1.xsd). Les données sont en outre proposées également dans un format de tableau simple. Les formats de tableau sont décrits avec la référence aux éléments XML aux chapitres 4.1 à 4.3.

Les données au format XML ou txt sont disponibles sur le site [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse > Répertoire historisé des communes.

### 4.1 Liste des caractéristique du tableau «Cantons»

N°	Désignation	Abréviation	Spéc.	Référence aux éléments XML
1	<b>Numéro du canton</b>	<b>KT_KTNR</b>	<b>2/n – obl.</b>	<b>cantonId</b>
2	Abréviation du canton	KT_KTKZ	2/a – obl.	cantonAbbreviation
3	Nom du canton	KT_KNAME	60/a – obl.	cantonLongName
4	<i>Date de modification</i>	<i>KT_KMUTDAT</i>	<i>date – obl.</i>	<i>cantonDateOfChange</i>

gras = code principal (Key) / italique = caractéristique auxiliaire

### 4.2 Liste des caractéristiques des tableaux «Districts»

N°	Désignation	Abréviation	Spéc.	Référence aux éléments XML
----	-------------	-------------	-------	----------------------------

N°	Désignation	Abréviation	Spéc.	Référence aux éléments XML
<b>1</b>	<b>Numéro d'historisation DIS</b>	<b>BEZ_BHSTNR</b>	<b>5/n – obl.</b>	<b>districtHistId</b>
2	Numéro du canton	BEZ_KTNR	2/n – obl.	cantonId
3	Numéro du district	BEZ_BEZNR	4/n – obl.	districtId
4	Nom du district	BEZ_BNAME	60/a – obl.	districtLongName
5	Nom du district en abrégé	BEZ_BNAMK	24/a – obl.	districtShortName
6	Type d'entrée	BEZ_BARTE	2/n – obl.	districtEntryMode
7	Numéro de mutation intégration	BEZ_BINIMUT	3/n – obl.	districtAdmissionNumber
8	Type d'intégration	BEZ_BINIART	2/n – obl.	districtAdmissionMode
9	Date d'intégration	BEZ_BINIDAT	date – obl.	districtAdmissionDate
10	Numéro de mutation radiation	BEZ_BFINMUT	3/n – fac.	districtAbolitionNumber
11	Type de radiation	BEZ_BFINART	2/n – fac.	districtAbolitionMode
12	Date de radiation	BEZ_BFINDAT	date – fac.	districtAbolitionDate
13	<i>Date de modification</i>	<i>BEZ_BMUTDA</i> <i>T</i>	<i>date – obl.</i>	<i>districtDateOfChange</i>

gras = code principal (Key) / italique = caractéristique auxiliaire

### 4.3 Liste des caractéristiques du tableau «Communes»

N°	Désignation	Abréviation	Spéc.	Référence aux éléments XML
<b>1</b>	<b>Numéro d'historisation GDE</b>	<b>GDE_GHSTNR</b>	<b>5/n – obl.</b>	<b>historyMunicipalityId</b>
2	Numéro d'historisation DIS	GDE_BHSTNR	5/n – obl.	districtHistId
3	Abréviation du canton	GDE_KTKZ	2/a – obl.	cantonAbbreviation
4	Numéro de commune OFS	GDE_GBFSNR	4/n – obl.	municipalityId
5	Nom officiel de la commune	GDE_GNAME	60/a – obl.	municipalityLongName
6	Nom de la commune en abrégé	GDE_GNAMK	24/a – obl.	municipalityShortName
7	Type d'entrée	GDE_GARTE	2/n – obl.	municipalityEntryMode
8	Statut	GDE_GSTAT	1/n – obl.	municipalityStatus
9	Numéro de mutation intégration	GDE_GINIMUT	4/n – obl.	municipalityAdmissionNumber
10	Type d'intégration	GDE_GINIART	2/n – obl.	municipalityAdmissionMode
11	Date d'intégration	GDE_GINIDAT	date – obl.	municipalityAdmissionDate
12	Numéro de mutation radiation	GDE_GFINMUT	4/n – fac.	municipalityAbolitionNumber
13	Type de radiation	GDE_GFINART	2/n – fac.	municipalityAbolitionMode
14	Date de radiation	GDE_GFINDAT	date – fac.	municipalityAbolitionDate
15	<i>Date de modification</i>	<i>GDE_GMUTDAT</i>	<i>date – obl.</i>	<i>municipalityDateOfChange</i>

gras = code principal (Key) / italique = caractéristique auxiliaire

## 5 Compétence et acquisition des données

L'OFS gère le répertoire fédéral des communes ainsi que des territoires non attribués à une commune de Suisse. Les modifications engendrées par les processus de mutation dans le

répertoire officiel des communes sont publiées par l'OFS en indiquant la date de leur entrée en vigueur sur différents canaux de diffusion et publiées sous forme électronique avec les différentes offres d'information.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le portail de la statistique de l'OFS. Les utilisateurs du répertoire officiel des communes, qui souhaitent être informés activement par E-mail des nouvelles publications, peuvent s'inscrire sur le portail de la statistique de l'OFS en s'abonnant au «Répertoire officiel des communes de Suisse».

L'OFS se réserve le droit d'adapter, en cas de besoin, les canaux de diffusion et offres d'information mentionnés. Les utilisateurs abonnés au répertoire officiel des communes seront automatiquement informés des modifications correspondantes.

## 6 Considérations de sécurité

L'échange d'identifications ou de noms des communes n'est soumis à aucune restriction particulière en matière de protection des données.

- Des problèmes de cohérence lors de l'attribution des numéros de communes ou d'historisation peuvent conduire à des erreurs d'interprétation des données. Il faut donc prendre les précautions appropriées afin de s'en prémunir.
- Les modifications malveillantes des définitions maîtres gérées par l'OFS dans la base de données de l'OFS ou lors de la transmission aux utilisateurs peuvent entraîner des erreurs dans les opérations administratives, générer des coûts et des efforts supplémentaires. Tant la base de données maître que la transmission des informations concernant les communes aux utilisateurs doivent être protégées de manière appropriée contre les modifications malveillantes.
- Les attaques de type Denial of Service contre les fournisseurs de données des définitions des Etats et territoires peuvent entraver le travail des communes, qui sont tributaires de données à jour.

## 7 Exclusion de responsabilité - droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits

d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables..

## 8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes eCH en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association eCH, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs eCH respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes eCH sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par eCH, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes eCH. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.



## Annexe A – Références & bibliographie

- (1) Ordonnance sur les normes géographiques (ONGéo – RS510.625) du 21 mai 2008, version du 1 juillet 2008
- (2) Répertoire officiel des communes de Suisse, BFS, Neuchâtel 2006
- (3) Répertoire des localités de Suisse; OFS, Neuchâtel 2006
- (4) Répertoire historisé des communes de Suisse – Explications et applications ; OFS, Neuchâtel 2007
- (5) [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures, Inventaires > Répertoire officiel des communes de Suisse

## Annexe B – Collaboration & vérification

Fritz Gebhard, [fritz.gebhard@bfs.admin.ch](mailto:fritz.gebhard@bfs.admin.ch)

Willy Müller, [willy.mueller@isb.admin.ch](mailto:willy.mueller@isb.admin.ch)

Ernst Oberholzer, [ernst.oberholzer@bfs.admin.ch](mailto:ernst.oberholzer@bfs.admin.ch)

Frédéric Reinhard, [frederic.reinhard@bfs.admin.ch](mailto:frederic.reinhard@bfs.admin.ch)

Membres du groupe spécialisé eCH Annonces

## Annexe C – Abréviations

Aucune remarque

## Annexe D – Glossaire

Aucune remarque

## Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0

En lien avec la réforme du district du canton de Berne, un nom de district, dont la désignation officielle dépasse les 40 caractères, a été introduit. C'est la raison pour laquelle les longueurs de champ suivantes sont passées de 40 à 60 caractères:

Nom du canton	KT_KNAME	60/a – obl.	cantonLongName
Nom du district	BEZ_BNAME	60/a – obl.	districtLongName
Nom officiel de la commune	GDE_GNAME	60/a – obl.	municipalityLongName

Toutes les autres longueurs de champ demeurent inchangées.